



REGLEMENTS

☎ 04.72.15.30.57 – lundi 16 H. à 18 H.

Réunion du 9 Octobre 2017

Présidence : M. LARANJEIRA

Présents : MM. ALBAN (CL), CHBORA, DI BENEDETTO
MM. BEGON (CL), DURAND (à Cournon par Visioconférence)

RECEPTION RECLAMATION

Affaire N 016 U19 P A Us Millery-Vourles 1 - Aubenas Sud Ardèche 1

DECISION RECLAMATION

AFFAIRE N° 016 U19 P A

Us Millery Vourles 1 N° 549484 Contre Aubenas Sud Ardèche 1 N° 550020
Championnat : U19 Niveau : Promotion Ligue Poule : A
Match N° 19365442 du 01/10/2017

Réclamation d'après match du club d'Aubenas Sud Ardèche sur l'identité et la catégorie de certains joueurs de l'équipe de l'Us Millery Vourles U19, U20.

DÉCISION

Réclamation rejetée au motif que cette réclamation d'après match sur l'identité des joueurs de Millery-Vourles aurait dû être nominative (Articles 141 bis et 142.6 des RG de la FFF).

Cette décision est susceptible d'appel, devant la commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect de l'article 190 des RG de la FFF.

Le Président
LARANJEIRA Antoine

Le Secrétaire
ALBAN Bernard